

N° 297  
Juillet/Août  
2012



Maires Ruraux de France

**36 000**  
COMMUNES

Le mensuel des maires ruraux de France

## DOSSIER

La justice et les maires : responsables de tout ... coupables de quelque chose

## ACTU

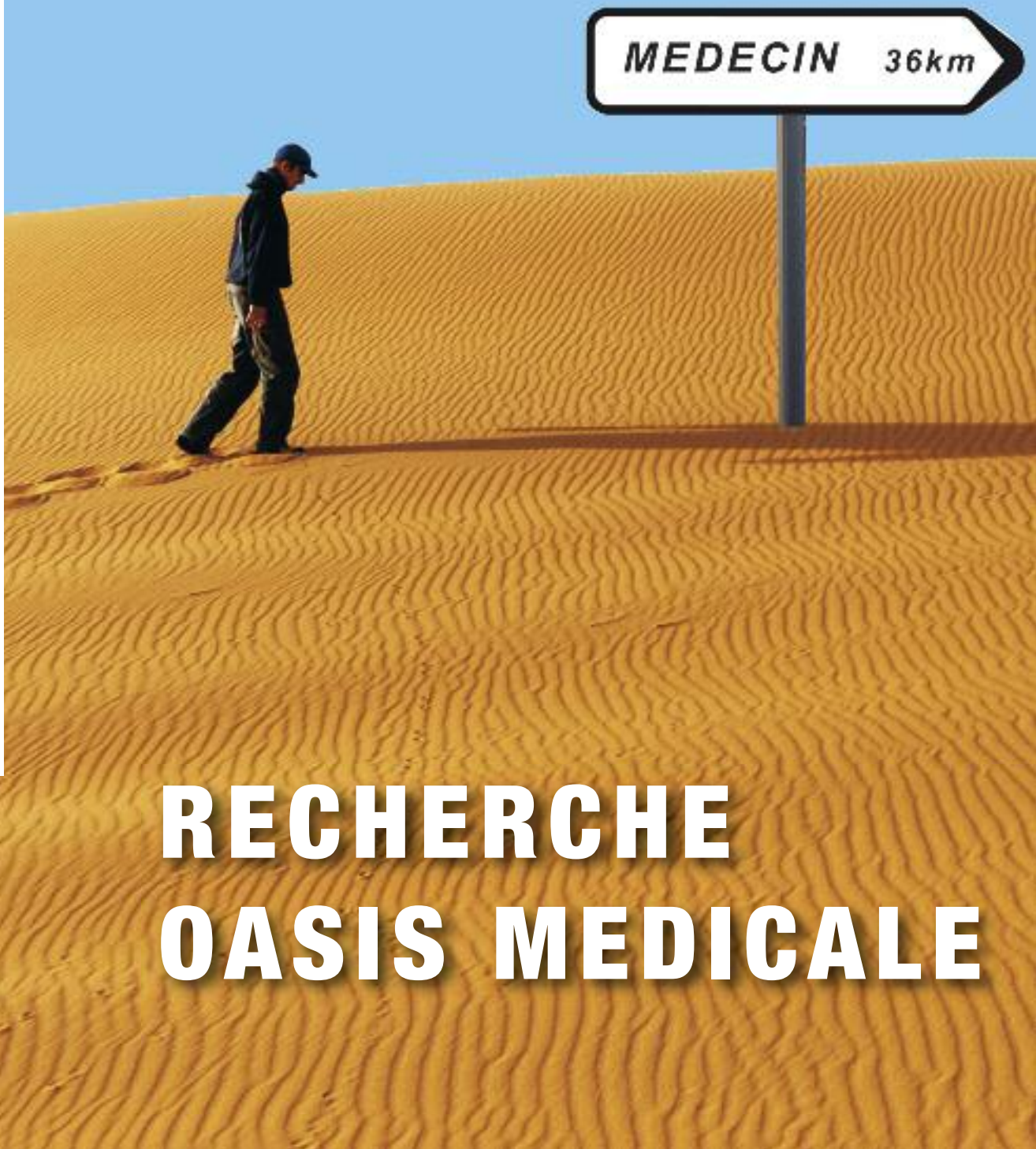
Ecoles : 1000 postes supplémentaires à la rentrée

## RESEAU

Yonne : le patrimoine au coeur de l'AG

## FENÊTRE SUR

Finistère : manifestation à Quimper



**RECHERCHE  
OASIS MEDICALE**

## SOMMAIRE

## EDITO

Page 2

## DOSSIER

La justice et les maires : de trop grandes responsabilités

Page 3

## ACTUALITÉ

– Ecole : 1000 postes supplémentaires à la rentrée

Page 9

– Recherche Oasis médicale

Page 10

## RÉSEAU

Yonne : - Le patrimoine au cœur de l'AG

- Jean-Claude Lemaire quitte la présidence de l'AMR

Page 15

## FENÊTRE SUR

Finistère : les Maires Ruraux manifestent à Quimper

Page 16

Couverture : Photos Maartmeesert sur Flickr; montage AMRF

## EDITORIAL

## Et la ruralité dans tout ça?



**VANIK BERBERIAN,**

MAIRE DE GARGILLESSE-DAMPIERRE (36),

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut voir. Durant les campagnes présidentielle et législatives, les territoires ruraux n'ont pas vraiment eu la place qu'ils méritent. C'est quand même curieux cette propension qu'ont certains à occulter une partie du territoire et ses habitants. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une évocation fugace au détour d'un discours. Autant le dire clairement, nous sommes inquiets par la portion congrue dévolue à l'aménagement du territoire dans le premier gouvernement de Jean-Marc Ayrault.

Loin de nous l'idée de faire un procès d'intention a priori. Mais nous jugeons sur pièce et comme chacun sait, les élus ruraux sont en règle générale exigeants et tenaces. C'est presque un trait de caractère que nos amis du Finistère ont démontré il y a quelques jours avec éclat, et que je salue ici.

Le lecteur avisé que vous êtes de *36000 Communes* ou des communiqués de presse de l'AMRF observera la continuité de nos prises de position malgré le changement de gouvernance de notre pays et ce, dès le premier communiqué publié après la nomination des membres du Gouvernement. Ceux qui trouvaient depuis longtemps que nos déclarations rigoureuses étaient parfois trop sévères et orientées seront maintenant rassurés. Il y aura bien continuité de notre part avec une extrême vigilance. C'est dans cet esprit qu'à la veille du second tour des législatives, l'AMRF a pris l'initiative de lancer un appel en partenariat avec 15 associations nationales qui sont autant d'acteurs sincères et engagés pour le monde rural. Cet appel invite à une meilleure prise en compte de la spécificité rurale dans la politique française.

Parce que la politique, c'est non seulement des engagements symboliques forts mais également une mise en œuvre déterminée et concrète.

La nomination d'Anne-Marie Escoffier au poste de ministre délégué à la Décentralisation représente tout de même une petite lueur d'espoir. La sénatrice de l'Aveyron devrait être sensible aux problèmes des ruraux.

## RENSEIGNEMENTS

Si vous souhaitez recevoir des informations sur l'AMRF et ses activités, merci de nous faxer ce bulletin au 04 72 61 79 97 ou de nous le retourner à :

AMRF  
52 avenue Foch  
69006 Lyon

Vous pouvez également nous contacter au 04 72 61 77 20.

Nom : .....

Prénom : .....

Maire de la commune de .....

Nombre d'habitants : .....

Adresse : .....

CP : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

## 36000 COMMUNES, LE MENSUEL DES MAIRES RURAUX DE FRANCE - N. 297 / JUILLET/AOÛT 2012

FONDATEURS Etienne Furtos - Jean Herbin - François Paour - Gérard Pelletier

REDACTION 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 79 93 • 36000communes@amrf.fr

Directeur de la publication : Vanik Berberian • Directeur de la rédaction : Pierre-Yves Collombat • Directeur adjoint de la rédaction : Cédric Szabo

Rédaction en chef : Julie Bordet • Ont également participé à ce numéro : Blandine Brocard, Hervé Cassagne, Catherine Champeymont, Catherine Leone.

EDITE par l'Association des maires ruraux de France (AMRF) • 52, avenue Foch 69 006 LYON • Tél. 04 72 61 77 20 • Fax 04 72 61 79 97 • amrf@amrf.fr

COMITÉ DE RÉDACTION Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel - Andrée Rabilloud

IMPRIMERIE Imprimerie Albédia - Aurillac - Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446 issu de forêts gérées durablement • Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2012 • CPPAP 0314 G 84 400 • ISSN : 0245 - 3185

## La justice et les maires - 3<sup>e</sup> partie

# RESPONSABLES DE TOUT...

# COUPABLES DE QUELQUE CHOSE

Suite et fin de notre dossier : « Les maires face à la justice » (36000 Communes n°295 et 296).

A l'origine de cette réflexion sur l'incompréhension entre les maires et l'institution judiciaire, la condamnation par le TGI d'Avesnes-sur-Helpe du maire de Consolre (Nord) pour avoir giflé un adolescent qui l'avait provoqué.

Cette incompréhension, renvoyant au fait que sous le nom de « justice », élus et magistrats n'entendent pas exactement la même chose, est encore renforcée par la réduction des moyens de l'institution judiciaire au moment où s'accélère la judiciarisation d'une société submergée par l'incivilité.

Au final, deux catégories de maires : ceux qui ont les moyens de suppléer, dans les formes, aux dysfonctionnements de l'appareil policier et judiciaire de l'Etat et ceux qui ne les ont pas.

Les maires qui n'ont pas les moyens de faire appel à des policiers municipaux pour garantir la tranquillité de leur commune sont contraints de faire des choix qui peuvent les conduire devant un tribunal. Alors, ils sont forcément coupables puisqu'ils se sont illégalement substitués à l'institution, qui, défaillante, entend continuer à faire comme si elle ne l'était pas.

Quelles sont les conséquences de ces évolutions pour les élus locaux, pour ceux qui sont au front de l'incivilité, les maires ?

Il faut distinguer deux cas de figure : les élus ou ex élus de grandes collectivités (surtout s'ils sont ou ont été ministres ou encore mieux président de la République) et les autres.

Les élus communaux qui en ont les moyens suppléent les insuffisances de l'Etat en embauchant des policiers municipaux, installant des caméras de surveillance (1), s'attirant parfois la réprobation du parquet et de la cour des comptes, au nom du monopole de la violence légale et de l'austérité. Quand il y a des problèmes, c'est pour les policiers municipaux (2).

Les mieux dotés, tout disposés à prendre la place de l'Etat défaillant, tel Christian Estrosi, vont jusqu'à demander la pénalisation des élus municipaux qui n'en font pas assez. (3).

Les plus influents peuvent même compter sur la compréhension du parquet. (4)

Les élus qui n'ont pas ces moyens ou qui s'obstinent à penser qu'il appartient toujours à l'Etat de faire régner la paix sociale n'ont que deux solutions : baisser les bras ou prendre le risque de se retrouver un jour en correctionnelle, comme Maurice Boisart. Dès le départ, ils doivent se dire qu'aux yeux des magistrats ce sont des coupables potentiels, que ce qu'ils tiennent pour excuses ou circonstances atténuantes sont pour le tribunal des circonstances aggravantes.

S'agissant des délits non intentionnels, pour homicide ou blessures involontaires, mise en danger d'autrui... les maires sont coupables en vertu du raisonnement suivant : là où il y a une victime, il y a nécessairement une faute, nécessairement un responsable de la faute et donc un coupable, responsabilité et culpabilité étant désormais confondues.

Les maires, étant responsables de tout, risquent donc fort d'être un jour coupables de quelque chose. Si ce n'est pas le Ministère public qui le montre, la partie civile s'en chargera. (5)

Et que l'on ne vienne pas nous dire que tout a changé avec la loi Fauchon (10/07/2000). Analysant l'évolution de la jurisprudence cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi Fauchon, pour le compte de l'ANEM, le cabinet Landot conclut que les conditions d'exercice réelles du mandat local ne sont pas mieux prises en compte après la loi Fauchon qu'avant. Il relève seulement... un souci plus grand dans la motivation de ses décisions. « Aucune doctrine claire n'apparaît de la part du juge du fond quant au traitement des infractions non intentionnelles commises par des élus: tout exemple est aussitôt démenti par un contre exemple ; on observe certes des tendances (...) mais chacune connaît des exceptions ». Les tendances, c'est que la Cour de cassation applique la loi avec sévérité (comme on va le voir en matière de prise illégale d'intérêts), les tribunaux correctionnels et les cours d'appel en restant souvent à la législation antérieure, « si bien qu'il est permis aujourd'hui de s'interroger sur un éventuel retour de la jurisprudence à ce qui était de mise avant la réforme ».

S'agissant de la prise illégale d'intérêt, la définition qu'en donne le code pénal est tellement large que les actes les plus légitimes, comme par exemple voter une subvention pour un organisme dans lequel l'élu représente la commune es qualité, peuvent être qualifiés de « prise illégale d'intérêt » (6).

Même constat pour le délit de « favoritisme », constitué même en l'absence d'intention d'avantager quelqu'un, dès lors que la procédure de passation des marchés n'est pas strictement respectée.

En l'espèce, le réquisitoire outrancier, méprisant et uniquement à charge du procureur Befly donne lui aussi une bonne idée de la considération de l'institu-

1-Le budget « sécurité » des collectivités, ectoplasmique jusqu'à ces dernières années, représentait déjà entre 2% et 6% de leurs dépenses en 2006 (T. Le Goff, J. de Maillard, « Le financement de la sécurité dans les villes », Revue d'économie financière 2006, n°86). Il n'a pas dû baisser depuis !

Les dépenses de vidéosurveillance et de personnel en représentent l'essentiel.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône Alpes adressé au maire de Lyon en mai 2010, vaut le détour :

« Ainsi, entre 2003 et 2008, les seules dépenses de fonctionnement liées à la sécurité ont augmenté de 6% par an, soit deux fois plus que la moyenne des dépenses de fonctionnement de la ville (+ 3.4 % par an sur la période). Du point de vue de l'efficacité, le sujet de la vidéosurveillance paraît notamment devoir être approfondi, au travers d'une évaluation complète de son intérêt. »

Ou encore :

« L'impact du dispositif [183 caméras] sur la baisse de la délinquance de voie publique est techniquement difficile à évaluer et, au vu des données actuelles, n'est pas évident. ».

S'agissant des effectifs de police municipale, ils ont augmenté de

tion judiciaire pour les élus. « Le jour de gloire est arrivé, Monsieur le maire ! Vous avez votre récompense : la notoriété et votre statut de victime expiatoire ».

« Heureusement que vous n'êtes pas maire de Montfermeil, Monsieur Boisart ! »

« Voulez-vous autoriser tous les maires de France à donner des gifles à leurs administrés, à rendre eux-mêmes la justice, à se voir confier des pouvoirs de shérif ? »

« J'évite de manier l'ironie dans mes réquisitions, explique le procureur à *La voix du Nord* (02/03/2012), ça s'y prête rarement. Mais dans le cas d'une gifle sans autre conséquence que certains froissements de susceptibilité, et vu les déclarations quelque peu grotesques qui ont été faites à l'audience - avec un tableau apocalyptique de la délinquance à Cousolre alors que c'est un village calme -, il y avait de quoi répondre sur ce ton-là. Si j'avais su que ça aurait pris de telles proportions, j'aurais sans doute été plus modéré dans la forme. Mais sur le fond, je maintiens que j'avais raison. »

Qu'est-ce qui est grotesque ? Prétendre qu'à Cousolre se posent des problèmes d'ordre public récurrents auxquels l'appareil judiciaire et policier n'apportent pas de réponse ou évoquer des émeutes qui ont amené le Gouvernement à décréter l'état d'urgence, prétendre que le maire aspire à jouer les shérifs, parodier la Marseillaise et utiliser ce ton dans une affaire « sans autre conséquence que certains froissements de susceptibilité » ?

« On ne peut pas se faire justice soi-même. Ce que je

15,2% entre 2001 et 2006 (INSEE première juillet 2008) pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Le champion toutes catégories est le député maire de Nice sur le site duquel on peut lire : « Ainsi, en seulement 3 ans, les effectifs de la Police Municipale ont été augmentés de 25%, soit plus de 800 agents » (28/11/2011)

2-Les démêlés du maire de Nice avec le procureur De Montgolfier qui lui reproche sa police pléthorique, sur équipée et très interventionniste, sont célèbres.

En 2010, après une enquête qu'il conduira personnellement, le procureur poursuivra un policier municipal tenu responsable d'un accident de la route lors d'une intervention sur appel d'un chauffeur de bus menacé d'agression. Il fera appel du jugement de relaxe du policier. « Je veux qu'on ait une jurisprudence de cour d'appel », explique alors Eric de Montgolfier, pour qui la police municipale ne peut se substituer à la police nationale mais seulement jouer un rôle complémentaire de celle-ci (Libération 31/01/2012).

Réponse de Christian Estrosi : « Jamais nous n'aurions à Nice le taux d'élucidation exemplaire qui est le nôtre sans l'action des

n'accepterais pas d'un policier ou d'un gendarme qui frapperait quelqu'un en garde à vue par exemple, je ne peux pas l'accepter d'un maire, explique encore le procureur à *La voix du Nord*. » (03/02/2012).

Comparer la gifle d'un maire excédé et sans pouvoir à un adolescent au minimum provocateur, aux coups d'un policier ou d'un gendarme lors d'une garde à vue, n'est ce pas légèrement outrancier ?

Pour le procureur, le délit est constitué et tout le reste n'est qu'argutie et perte de temps.

Entre la version du jeune homme qui dit n'avoir insulté le maire qu'après la gifle et celle de l'élus qui dit le contraire, c'est la première qui est validée, apparemment sans l'ombre d'une hésitation. Et pourtant...

La lecture du jugement est sur ce point bien intéressante : « Les trois témoins confirment avoir entendu de telles menaces de mort, sans avoir assisté à la gifle » et un peu plus loin « l'enquête diligentée sur commission rogatoire par le juge des enfants saisi de faits d'outrage sur personnes dépositaires de l'autorité publique commis par Pierre D., a conduit à l'audition de trois témoins mineurs qui ont confirmé l'absence d'insulte ou de menaces préalables à la gifle reçue ».

Pour résumer, les témoins n'ont vu ni la gifle du maire ni entendu les menaces et insultes qui l'ont précédée. Au fait, de quoi sont-ils témoins ces aveugles et ces sourds ?

Cela ne troublera nullement le procureur qui retiendra la gifle mais pas la menace ou les insultes. (7)

Au fond, ce qui agace le plus le procureur, c'est non

polices municipales aux côtés de la police nationale, mais aussi de la gendarmerie» (Le Figaro 226/10/2011), propos évidemment contestée par le procureur.

Commentant sa promotion comme procureur général à Bourges, Eric de Montgolfier confie à Var Matin (16/02/2012) : « Mes relations sont actuellement difficiles avec le maire de Nice. Celui-ci est-il intervenu pour favoriser mon départ ? Je n'en sais rien.

On est en désaccord sur des points fondamentaux. Sur la réponse à apporter à la prostitution, sur la police municipale. Celle-ci qui est un peu la police du maire, occupe une place trop grande. La sécurité, c'est l'affaire de l'Etat et de la police nationale. »

Ambiance garantie au TGI de Nice...

3- « Il est temps de former une équipe de France de la sécurité où, enfin, tous les maires assumeraient pleinement leurs responsabilités aux côtés de la police et de la justice... Or, dans toutes les villes de France, on note des disparités énormes sur l'application de cette loi [loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance]... Je propose que les municipalités qui ne se conforment pas à leur obligation de sécurité, de prévention de la délinquance, de lutte contre l'absentéisme scolaire et de réformes des

seulement ce qu'il interprète comme une recherche de notoriété du maire soutenu par ses collègues, mais ce qu'il entend comme un reproche implicite, être incapable d'assurer la tranquillité à Cousolre. Ce qui est son rôle (8).

L'explication coule de source : si personne n'est déféré, c'est qu'il ne se passe rien : Cousolre est « un village calme ». Prétendre le contraire est grotesque et comme c'est l'institution judiciaire qui a le dernier mot... On aurait tort cependant de croire que ce qui s'est passé au TGI d'Avesnes-sur-Helpe tient à uniquement à la personnalité des acteurs et à la situation locale. La constante du traitement réservé aux maires, c'est que la difficulté de leur tâche, l'absence de moyens suffisants pour y faire face, n'est pas une circonstance atténuante. Dans certains cas, c'est même une circonstance aggravante. (9)

« Est-ce qu'il voulait attirer l'attention sur la difficulté de son métier ? Dans ce cas ma sympathie lui est toute acquise. Est-ce qu'il s'agissait de dénoncer les incivilités et faire en sorte quelles soient sanctionnées ? Là aussi, je ne pouvais qu'être d'accord avec lui. D'ailleurs, le mineur qui a commis les outrages sur le maire a été condamné par le tribunal des enfants. »

Pour le procureur Beffy, il n'y a aucun rapport entre le délit d'outrage commis par l'un des protagonistes et celui de violence commis par l'autre. Que Cousolre soit le témoin régulier d'incivilités non sanctionnées par l'institution judiciaire ne l'empêche pas d'être un village tranquille. Que l'institution ait d'autres préoccupations que la tranquillité de Cousolre ne justifie pas que le maire fasse ce qu'il peut avec ce qu'il a. L'essentiel est que la forme soit respectée.

règles d'urbanisme, soient condamnées à une très forte amende en conséquence. Ils devront également publier tous les mois - comme je le fais dans ma ville - un observatoire de la tranquillité publique qui montrera l'évolution mensuelle de la délinquance générale et de proximité. Ils devront également, sous peine de sanction, mettre à jour régulièrement leur CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance). Ceux qui ne s'y conformeront pas seront hors la loi. » (JDD 14/08/2010)

4- A l'issus du procès des HLM de Paris (23/12/ 2005 ; 05/4/2006), tous les élus mis un moment en cause seront innocents.

Dans l'affaire des emplois fictifs de la mairie de Paris, bien que deux juges d'instruction aient demandé son renvoi devant le TGI de Paris, bien que Jacques Chirac (et l'UMP) aient remboursé 2M€ à la ville de Paris au titre du préjudice subit, lors du procès (décembre 2011) le Ministère public demandera la relaxe des prévenus, les emplois en question n'étant pas pour lui « fictifs » mais « flexibles ». L'anosognosie est une maladie contagieuse !

5- Valéry Turcey, au moment du vote de la loi Fauchon Président



S\_falkow via flickr

Autre illusion dont les maires doivent se défaire : que leur fonction – avoir en charge l'intérêt général et la légitimité électorale pour le faire – est une circonstance atténuante. C'est l'inverse, comme Maurice Boisart s'en est aperçu à ses dépens.

Le code pénal est muni d'un cliquet : le fait d'être élu ne donne pas de droits, seulement des devoirs et des charges.

C'est vrai en matière de délits non intentionnels (10) et évidemment des manquements au devoir de probité (Articles 431 et 432 du code pénal), particulièrement des délits de prise illégale d'intérêt, ou de favoritisme précédemment évoqués.

de l'Union Syndicale des Magistrats : « Aujourd'hui les principes sont battus en brèche et le paradoxe est loi. La justice pénale, qui éprouve de plus en plus de difficultés à réprimer les comportements volontairement malhonnêtes, est amenée à condamner d'honnêtes imprudents comme s'il s'agissait de véritables délinquants à la demande des victimes. Et l'opinion toujours prompte à dénoncer le laxisme des juges ne s'en émeut pas. Progressivement la distinction entre les infractions volontaires et les délits de négligence est en train de disparaître. Tous coupables, voilà le verdict populaire ! » (« Lettre aux gens honnêtes » Plon 1999)

6-L'article 432-12 du code pénal définit ainsi la prise illégale d'intérêt : le fait « pour une personne [...] investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise [...] dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer [...] l'administration. »

Inséparable de la fonction, le délit de prise illégale d'intérêt, en bonne logique, ne devrait pouvoir être apprécié in abstracto, sans tenir compte des conditions d'exercice réelles de la fonction. Or, qu'impose la fonction des élus : d'assurer la surveillance, toujours, le fonctionnement parfois, d'organismes directement liés à la collectivité, organismes qu'ils gèrent et qu'ils représentent es

Dans l'affaire de Cousolre, pour Maurice Boisart, le fait d'être maire, c'est-à-dire « dépositaire de l'autorité publique » (Article 222-13-7 du code pénal), constitue une circonstance aggravante et non atténuante, comme le croient trop souvent les élus, forts de leurs bonnes intentions et de la conscience de servir leurs concitoyens.

Moralité : les dépositaires de l'autorité publique ont intérêt à rester à l'abri pour téléphoner aux gendarmes et à les attendre. Qu'ils viennent ou pas selon la théorie judiciaire n'est pas leur problème. Le malheur pour eux, c'est qu'ils le croient.

Tant qu'on en restera à cette logique, tant que les décideurs politiques, tant que le code pénal et que les magistrats, au nom de « l'égalité des citoyens devant la loi », refuseront de considérer la spécificité du statut et de la fonction des élus locaux, on n'en sortira pas. Egalité ? Quelle égalité ? (11)

Ayant incommensurablement plus de responsabilités que le citoyen lambda, s'il est indispensable que les manquements délibérés des élus soient plus sanctionnés que s'ils étaient de simples particuliers, il n'est pas normal qu'ils soient plus lourdement condamnés que les autres pour des fautes non intentionnelles et qu'il ne soit pas tenu compte de ce que signifie leur mandat.

qualité : Etablissements publics, associations, sociétés d'économie mixte, offices HLM.

Les élus n'ont donc le choix qu'entre deux chefs d'accusation: le défaut de surveillance, en cas de dérive des organismes dans lesquels ils représentent leur collectivité mais dont ils se seront prudemment tenus à l'écart et la prise illégale d'intérêt.

Tout cela pouvait passer pour simple jeu de l'esprit, sans conséquence pratique, jusqu'à l'arrêt « ville de Bagneux » (22 octobre 2010) de la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Dans cette affaire, quatre élus municipaux de la commune de Bagneux (le maire, deux adjoints et un conseiller municipal), ont été condamnés pour prise illégale d'intérêt en raison de leur participation aux délibérations et aux votes attribuant des subventions à diverses associations, parmi lesquelles les associations municipales et intercommunales qu'ils présidaient es qualité et en vertu des statuts mêmes des organismes. Ces élus ne percevaient aucune indemnité pour leur activité au sein de ceux-ci.

Pour la Cour de cassation: « (...) l'intérêt matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus municipaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux associations qu'ils président entre dans les prévisions de l'article 432-12 du code pénal ; qu'il n'importe que ces élus n'en aient retiré un quelconque profit et que l'intérêt pris ou conservé ne soit pas en contradiction avec

En effet, contrairement aux chefs d'entreprises, aux médecins, aux avocats et disons le aux magistrats, ce ne sont pas des professionnels. On n'élit pas un maire pour ses compétences de travailleur social, d'électricien, d'épidémiologiste ou de météorologue. Les élus représentent leurs concitoyens pour décider, en leur nom, de l'intérêt général, pas pour leur vendre des services. Cette responsabilité, proprement « politique », n'est pas de même nature que celle du professionnel, sollicité et rémunéré pour son savoir-faire supposé. Ne pas faire de différence entre « l'administration d'une commune au nom de l'intérêt général et de ses concitoyens », « rendre la justice au nom du peuple français » et les services tertiaires mercantiles, c'est rendre inévitable l'incrimination des maires et des magistrats.

L'Association des maires ruraux de France a constamment souligné le danger à confondre les responsabilités de nature politique (tout en étant pas des « politiques » au sens courant du terme, jugeant « au nom du peuple français », les magistrats n'en exercent pas moins une fonction éminemment politique) et celles de nature personnelle, professionnelle ou entrepreneuriale.

## Qui jugera les juges ?

Cette confusion ne pouvait que déboucher sur la mise en cause personnelle des juges pour les conséquences de leurs décisions. Après Outreau, après une succession de procès d'où les gros poissons sont ressortis frémissants de vie et le menu fretin passé à la friture, nous y sommes. Les magistrats eux-mêmes sont bien

l'intérêt communal. »

Par deux fois le Sénat a voté, à l'unanimité, une modification de l'article 432-12 remplaçant le terme « intérêt quelconque » qui étend le champ de l'incrimination à l'infini, par « un intérêt personnel distinct de l'intérêt général ». L'amendement n'est jamais venu en débat à l'Assemblée nationale, c'est dire la frousse de l'exécutif de se voir reprocher un acte de favoritisme envers les élus.

Et il est vrai que la question, confondue avec celle du « conflit d'intérêts », avait alors agité la sphère médiatique : « Les sénateurs se concoctent un code peinard » titre Libération (02/07/2010) pourtant ennemie juré de la stigmatisation. Mais la palme revient à Me Eolas, blogueur médiatique écouté paraît-il, qui titrait sa livraison du 23 juin 2010 : « Et si pendant la coupe du monde on légalisait le financement des partis politique ? » Démonstration : « Un seul mot vous manque et le Code pénal est dépeuplé.

L'effet de cette loi serait donc de dépenaliser les situations où l'élu favorise un tiers avec qui il n'a pas de lien personnel. Favoriser son épouse, son fils ou son beau-frère resterait puni, mais plus, par exemple et au hasard, le fait de faire en sorte qu'une partie des fonds publics que l'on gère favorise son parti politique. »

« La République a plus que jamais besoin de vertu. Ce n'est pas le

conscient de la perte de confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

Ainsi la Conférence Nationale des Procureurs de la République vient-elle de publier le 8 décembre 2011, une résolution aussi inhabituelle que révélatrice du malaise du corps. Signée de 128 procureurs sur 163, elle fait état de la dégradation de l'image de leur fonction aux yeux des Français et de leur perte de confiance dans la justice de leur pays (12)

Elle demande l'alignement de leur statut (nomination et contrôle) sur celui des juges du siège, autrement dit la rupture du lien avec le pouvoir exécutif, l'arrêt du délire législatif et les moyens suffisants pour exercer des missions dont le périmètre ne cesse de croître. Qui ne serait d'accord avec ce diagnostic et avec le traitement ?

Pourtant, si l'indépendance des magistrats est la première condition de la justice (13), qui ne se pose aussi la question : qui jugera ceux qui poursuivent et jugent au nom du peuple français ?

Une réforme qui se bornerait à autonomiser l'institution judiciaire sans en repenser les buts et sans limiter son champ d'intervention en reconnaissant la légitimité de formes de régulations que juridiques serait un échec inévitable. Ne pas tomber dans le piège supposerait cependant une prise de conscience et un courage politique peu imaginables dans ce qui passe pour une démocratie et qui n'est qu'une oligarchie médiatique. Plus de droit n'est pas la réponse à l'échec de la régulation par le droit.

moment de dépenaliser le vice, même si je le reconnais, cela « clarifierait » les choses. »

Qu'importe que le financement des partis par d'autres sources que celles prévues par la loi n'ait rien à voir avec l'intérêt général, l'appel à la vertu fait toujours son petit effet dans la sphère médiatique dont le sérieux et l'honnêteté intellectuelle sont proverbiaux. Comme dit le proverbe médiatique : « tire sur les élus, si tu ne sais pas pourquoi, eux le savent. »

7- Répondant à La Voix du Nord (02/03/2012), le procureur Befly « rappelle que le mineur nie avoir insulté le maire avant la gifle, or M. Boisart dit que c'est cette insulte qui a été le déclencheur. Il y a sept témoins qui viennent plutôt conforter la thèse du mineur et M. Boisart, quand il dépose plainte, ne fait à aucun moment état de cette injure. Ce n'est que deux jours plus tard, lors de la confrontation, qu'il va l'évoquer».

Trois témoins, sept témoins ? Des témoins qui viennent « plutôt » confirmer la thèse du mineur ou qui la confirment ? Est-il si surprenant que ce soit au moment de la confrontation dont c'est l'un des rôles que Maurice Boisart se remémore le détail des événements ?

8- Code de procédure pénale : Article 41

« Le procureur de la République procède ou fait procéder à tous

Pointant l'échec de la « démocratie judiciaire », Antoine Garapon avertit : « La justice ne peut régler tous les problèmes et dire à la fois la vérité scientifique, historique, définir le bien politique et prendre en charge le statut des personnes. Elle ne le peut pas et elle ne le doit pas sous peine de nous faire sombrer dans un enfer procédurier frustrant stérile et destructeur... La justice ne nous débarrassera jamais du trouble d'avoir à faire de la politique, mais elle invite à inventer une nouvelle culture politique... Le salut viendra de notre capacité à favoriser la clarté des procédures, à retrouver la certitude de la norme et à stimuler la responsabilité des acteurs. » (Le gardien des promesses Editions O. Jacob)

### En conclusion...

Il serait temps de redonner vie à quelques distinctions essentielles et en particulier, temps de ne plus confondre l'administration d'une commune, la direction d'un pays, l'exercice de la justice avec les autres formes d'activités.

les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale.

A cette fin, il dirige l'activité des officiers et agents de la police judiciaire dans le ressort de son tribunal. »

9-Ainsi, en matière de mise en danger d'autrui, postérieurement à la loi Fauchon, le maire d'une petite commune du sud de la France, a-t-il été condamné, suite à une électrocution lors d'un bal, pour ne pas avoir suppléé lui-même au manque de moyens de la collectivité. Présent sur les lieux au moment du drame, il n'avait pas vérifié l'installation électrique ni fait lui-même ce qui s'imposait. Pour la Cour de Cassation, « le maire d'une commune de 870 habitants n'ayant que quatre employés communaux, se doit d'être d'autant plus présent que sa commune est plus petite. ». Cela ne s'invente pas. Là aussi, à tous les coups le maire gagne : s'il n'utilise pas ou mal les moyens dont il dispose et s'il en manque de ne pas faire le travail lui-même.

10- Les exemples abondent.

Dans l'affaire de l'incendie du tunnel du Mont-blanc, le maire de Chamonix, pourtant décideur subliminal en matière de trafic, a été condamné plus lourdement que l'auteur direct de l'incendie [le chauffeur du camion], qui s'était pourtant enfui sans rien tenter pour l'éteindre, ni donner l'alerte. Le maire de Laguiolle a, lui aussi, été condamné plus lourdement que le conducteur de la dameuse directement responsable d'un accident de luge mortel, pour n'avoir pas réuni la commission ad hoc et réglementé la circulation de ces engins. L'absence de réglementation est désormais plus grave que le non respect des règles les plus élémentaires de prudence par les conducteurs d'engins et par les usagers.

Autre affaire surréaliste bien réelle, la condamnation du maire de Chamonix suite à des avalanches dévastatrices ayant occasionné mort d'homme. Il a été condamné bien qu'il ait mobilisé le comité consultatif « Sécurité avalanches et risques naturels » local, composé de tout ce que la vallée compte de compétences en la matière. Le comité ayant hésité à prendre les décisions qui auraient pu éviter la catastrophe, le maire aurait dû passer outre et

Réduire l'institution judiciaire à une annexe des ministères de l'Intérieur et des Affaires sociales, au rôle de régulateur des flux de la délinquance, c'est oublier le sens profond du besoin de justice.

Réduire la fonction politique à une activité managériale, c'est réduire la communauté des citoyens à une assemblée d'usagers, dissoudre la sphère publique dans la sphère privée. Mais peut-être est-ce le but ?

Pour les maires qui ne s'en satisfont pas, en attendant mieux, leur reste cette consolation: « La lutte elle-même vers les sommets suffit à remplir le cœur de l'homme. Il faut imaginer Sisyphe heureux » (A. Camus).

En espérant que le mythe de Sisyphe ne deviendra pas, un jour, le mythe républicain.

**PIERRE-YVES COLLOMBAT**

**SENATEUR DU VAR**

repérer parmi la centaine de couloirs d'avalanches que compte Chamonix, celui qui allait être sinistré. Il lui a aussi été reproché de ne pas avoir utilisé des cartes de risques, dont les rédacteurs du PPR (compétence Etat) n'avaient pas cru devoir tenir compte. Là aussi, à tous les coups le maire gagne ! S'il ne sollicite pas ou ne suit pas l'avis des spécialistes et des multiples comités Théodule qui font le charme de la démocratie locale il leur en est fait grief ; mais s'il les consulte et les suit aussi.

11- Jean de Maillard/Camille de Maillard « On n'est plus citoyen que pour s'abstenir d'agir, à moins de vouloir assumer une responsabilité dont on devient l'infamant débiteur » La responsabilité juridique (Flammarion)

12- « La Conférence Nationale des Procureurs de la République appelle solennellement l'attention sur la gravité de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les parquets, et l'urgence de leur donner les conditions d'exercer dignement leurs nombreuses missions

En premier lieu, ces conditions passent par la restauration de l'image de leur fonction, gravement altérée auprès de nos concitoyens par le soupçon de leur dépendance à l'égard du pouvoir exécutif.

Magistrats à part entière, garants des droits et libertés individuelles, les procureurs de la République appellent à la mise à niveau de leur statut par un renforcement des pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature pour leur nomination et le contrôle de l'exercice de leurs fonctions, afin de répondre aux nécessités d'une justice impartiale, et de permettre d'établir la confiance des citoyens. »

13-Resterait évidemment à définir ce qu'il faut entendre par « indépendance » et sur quoi en fonder la légitimité.



## Ecoles

# 1 000 postes supplémentaires à la rentrée

Le 30 mai dernier, Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale du Gouvernement Ayrault, a annoncé la création de 1 000 postes supplémentaires de professeurs des écoles, dès la rentrée 2012.

Une déclaration inespérée compte tenu des 14 000 postes qui devaient initialement être supprimés en septembre. Vincent Peillon a également ajouté que ces créations se feraient en priorité dans les départements en difficultés et les territoires ruraux. Mais quels sont-ils ? Nous n'avons qu'une liste de répartition par académies pour le moment (voir ci-contre).

5 000 postes étaient déjà ouverts au concours pour 2012. Parmi les 8 000 candidats à avoir d'ores et déjà réussi l'épreuve écrite, 6 000 devraient être en poste à la rentrée.

Le ministère de l'Éducation décidera des lieux concernées par ces embauches selon plusieurs critères : le niveau d'encadrement de chaque académie et la variation attendue des effectifs d'élèves ; la difficulté sociale et scolaire, de façon à renforcer les académies qui y sont le plus confrontées ; la ruralité, de façon à aider les académies dont les territoires ruraux ont été mis en difficulté par la fermeture de classes.

Du côté des maires ruraux, l'enthousiasme n'est pas encore de mise. « J'ai appris à rester prudent face aux promesses », déclare Daniel Cassard, maire de Belmont et président des maires ruraux du Doubs. Ce dernier se bat depuis déjà trois ans pour sauver l'une des deux classes de l'école de la Chapelle-des-Bois dans le Haut-Doubs. La suppression de cette classe obligerait des enfants à prendre le car tous les jours pour parcourir 34 kilomètres (allers/retours) jusqu'à l'école la plus proche. « Je ne serai rassuré que lorsque je verrai les enfants rentrer en classe à la rentrée », assure-t-il. Et d'ajouter : « 1 000 postes, c'est bien, mais est-ce suffisant ? ».

Quant à Jean-Marie Vercruysse, maire d'Aube et président des maires ruraux de l'Orne, il attend lui aussi de voir. « Dans le cahier des charges, le ministère prévoit de créer des postes dans les zones en difficultés, mais dans les zones rurales, on est tous en difficultés ! ». Pour lui, les 1 000 postes sont très insuffisants face aux 16 000 suppressions de l'année

dernière...

Pour l'instant, l'Amrf n'a pas été consultée par le ministère, mais l'association n' imagine pas ne pas être appelée à contribuer au choix des postes créés.

D'après Vincent Peillon, 77 000 postes auraient disparus depuis 2007. À côté de ce nombre, les créations de postes prévues pour la rentrée paraissent bien maigres.

Ceci dit, on ne rompt pas du jour au lendemain avec des lustres de réduction systématique des classes et des postes d'enseignants. L'inversion de tendance restera quand même la bonne nouvelle de la rentrée si les postes vont là où ils sont nécessaires pour assurer l'équité territoriale.

Académies	Répartition
AIX-MARSEILLE	65
AMIENS	25
BESANCON	10
BORDEAUX	65
CAEN	20
CLERMONT-FERRAND	25
CORSE	5
CRETEIL	80
DIJON	20
GRENOBLE	65
GUADELOUPE	5
GUYANE	15
LILLE	30
LIMOGES	10
LYON	65
MARTINIQUE	5
MONTPELLIER	35
NANCY-METZ	10
NANTES	50
NICE	15
ORLEANS-TOURS	40
PARIS	15
POITIERS	35
REIMS	15
RENNES	65
REUNION	15
ROUEN	20
STRASBOURG	15
TOULOUSE	50
VERSAILLES	100
<b>TOTAL</b>	<b>990</b>
Emplois réservés pour Mayotte	10

Répartition par académie des 1 000 postes à la rentrée scolaire 2012

## RECHERCHE OASIS MEDICALE

De plus en plus d'associations de maires ruraux choisissent le thème de l'absence de médecins dans les zones rurales pour leurs assemblées générales. Le sujet inquiète. Comment se préparer au départ à la retraite du seul généraliste du village ? Comment attirer la jeune génération à s'installer dans le secteur ? Certains départements trouvent des solutions quand d'autres se retrouvent en plein désarroi. L'association des Alpes-Maritimes vient d'adopter une motion pour la santé en milieu rurale. Ils ont notamment décidé d'interpeller tous les parlementaires du département afin qu'ils interviennent. Du côté du Sénat, Hervé Maurey, sénateur de l'Eure, a été nommé rapporteur du groupe de travail « sur la présence médicale sur l'ensemble du territoire » mis en place par la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, dont il est vice-président.

Des phases de réflexion sont en marche, mais il faudra rapidement des actes pour empêcher une véritable catastrophe sanitaire en milieu rural.

Nous évoquons régulièrement la question de la désertification médicale dans nos colonnes.

La France n'a pourtant jamais connu autant de médecins. Le nombre de praticiens actifs est passé de 112 066 en 1979 à 216 145 en 2011. Et pourtant, le nombre de médecin par habitants ne cesse de se réduire : 340 médecins en moyenne pour 100 000 habitants en 2005 contre 306,7 en 2011.

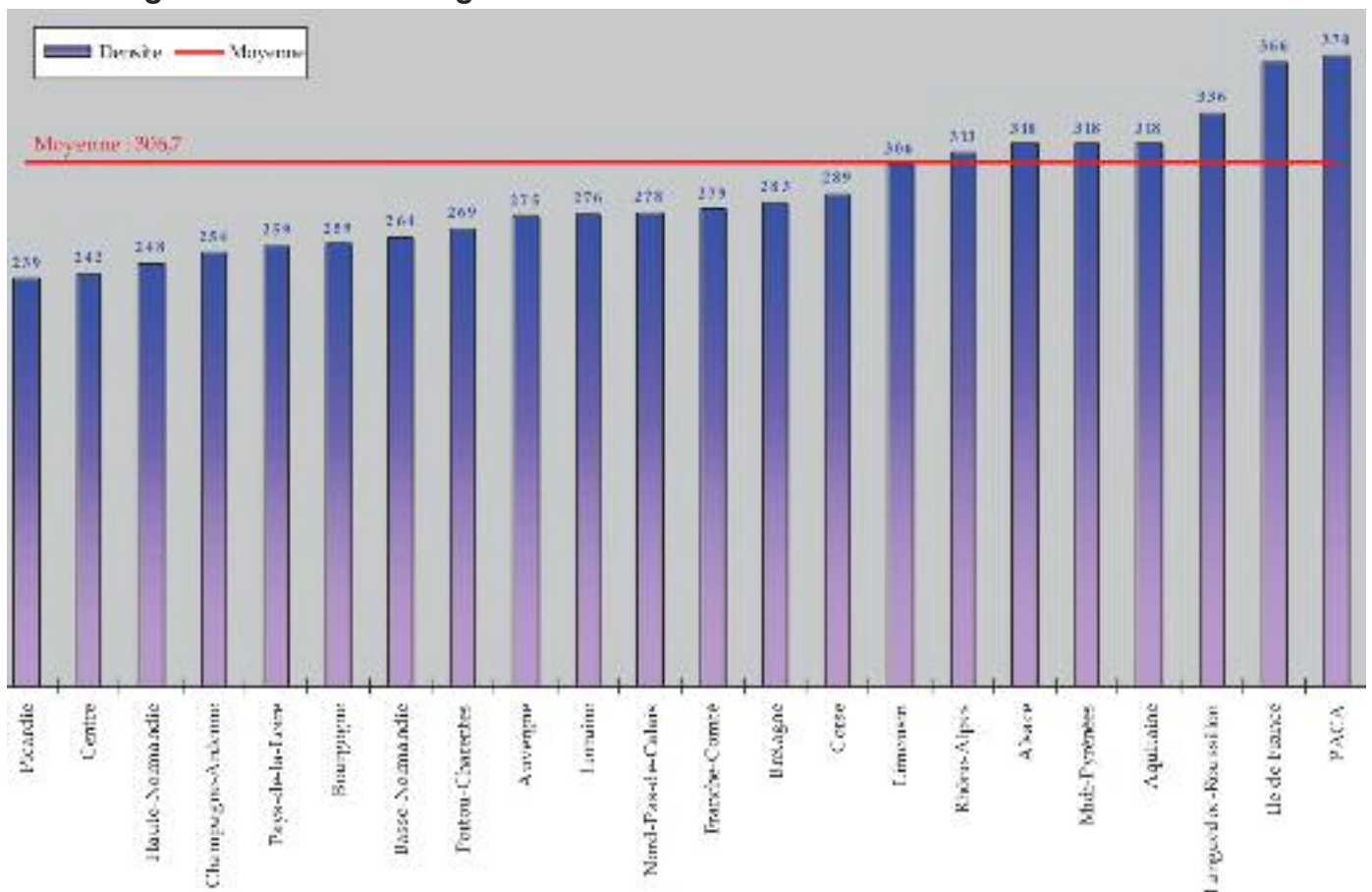
La hausse de médecins est moins rapide que la hausse de la population française... Mais la démographie

médicale est surtout très inégale selon les lieux.

Par exemple, on compte 370 médecins en moyenne sur 100 000 habitants dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 239 en moyenne en Picardie. Quatorze régions sur 22 comptent une densité inférieure à la moyenne nationale. Au niveau départemental, la moyenne est de 138,9 par tranche de 100 000 habitants, mais de 221,6 pour les Hautes Alpes et de 106,9 pour l'Ain. L'écart est grand.

Les jeunes médecins ne sont visiblement pas attirés

### Densité régionale en activité régulière



par les zones à faible densité médicale. « Pourquoi s'installeraient ils là où l'Etat ne s'engage plus ? Là où il n'y a plus d'école à proximité, de services publics. Et puis, les conjoints de médecins trouvent plus difficilement du travail dans les zones rurales », explique Pierre Hamann, président de l'Association nationale des étudiants en médecins de France.

Les étudiants et les jeunes médecins sont furieux de la recommandation du Conseil national de l'Ordre des médecins qui propose l'instauration d'une période d'exercice de 5 ans dans la région de formation de l'ancien étudiant. Pour eux, il s'agit davantage de décourager les vocations.

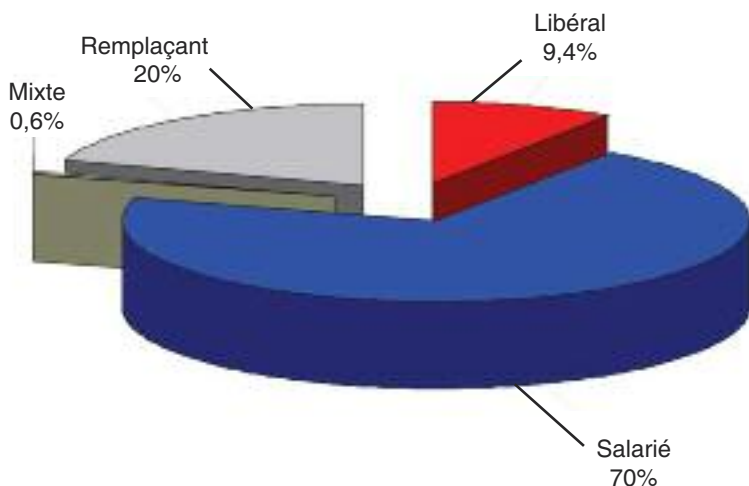
D'autant que la vocation pour la médecine générale a fortement baissé depuis quelques temps. Depuis 1997, des stages de médecine générale sont obligatoires pour tout étudiant lors de la seconde partie de son deuxième cycle. Selon l'Association nationale des Etudiants en Médecine de France, seulement 49% des étudiants ont aujourd'hui accès à ces stages. Pourquoi ? « Parce qu'il n'y a pas assez de maîtres de stage ou alors que les stages sont trop éloignés du Centre hospitalier universitaire et que l'étudiant n'a pas les moyens de se déplacer et de se loger », explique Pierre Hamann, l'ancien président de l'ANEMF. Les étudiants préfèrent choisir une voie qu'ils ont déjà pu appréhender au cours d'un stage.

Ceux qui choisissent néanmoins la médecine générale décident de s'accorder un temps supplémentaire de formation, en ne s'installant pas immédiatement, préférant occuper un poste de remplaçant quelques temps. « Les étudiants ont très peu de cours sur le fonctionnement administratif d'un cabinet », souligne Pierre Hamann. C'est sans doute pour cette raison que beaucoup s'orientent vers le salariat plutôt que vers le libéral. Un choix faute de formation...

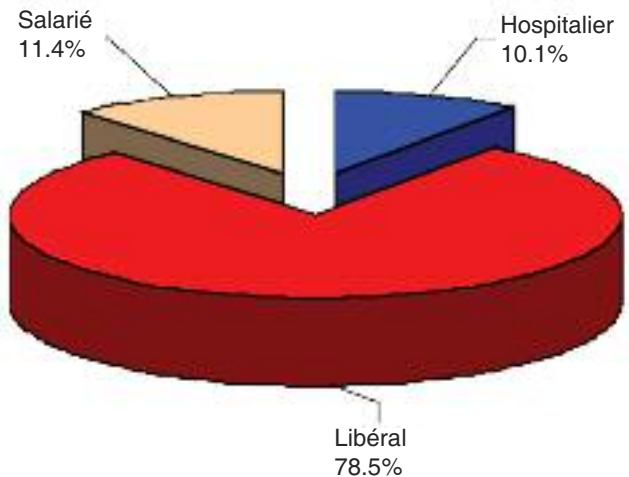
## 2/3 des jeunes diplômés optent pour le salariat et 1/4 pour le remplacement

Selon un rapport d'information du Sénat, datant de juin 2011, 2/3 des jeunes diplômés optent pour le salariat et 1/4 pour le remplacement. Le salariat présente l'avantage d'éviter l'isolement redouté d'un cabinet médical et de s'assurer une protection juridique dans la relation de plus en plus tendue entre le médecin et son patient.

Seulement un diplômé sur 12 choisit de s'installer à son compte. C'est peu. D'autant plus que selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le nombre de médecins en activité devrait diminuer de 10% au cours des 15 prochaines années. La population médicale vieillit : 42% des médecins libéraux avaient plus de 53 ans en 2010. D'ici quelques années, le nombre de médecins va réduire, et la population française va encore augmenter. Et élargir le *numerus clausus* n'y changera rien à court terme, compte tenu de la durée de formation d'un professionnel de la santé. L'augmentation du *numerus clausus* nécessiterait aussi la création de postes supplémentaires d'enseignants. A moins qu'on préfère avoir plus de médecins mais moins compétents... Un autre problème de taille : la diminution du temps de travail de la jeune génération de praticiens. Même si le pays parvenait à garder la même densité médicale, les jeunes médecins ne travaillent majoritairement pas autant que leurs aînés. Ils sont davantage axés sur leur vie de famille que l'ancienne génération, et les femmes, qui représentaient 39% au tableau des inscrits de l'Ordre des médecins en 2010, travailleraient moins que les hommes. Selon le docteur Michel Legmann, président du CNOM, « les femmes produisent 30% de moins que les hommes, en raison de leurs



Modes d'exercice des nouveaux inscrits en 2011



Modes d'exercices des médecins sortants en 2010

## Plateforme alternative d'innovation Réussite dans le Loir-

Une solution a peut-être vu le jour dans la Région Centre. Depuis 2009, deux hospitaliers ont lancé un programme visant à maintenir une offre médicale de proximité et attirer de jeunes médecins : la Plateforme alternative d'innovation en santé (PAÏS).

Ce nouveau mode d'organisation est expérimenté depuis trois ans dans le Loir-et-Cher, notamment à Saint-Georges-sur-Cher. Le projet prévoit le renforcement du secrétariat de 20% avec une

formation par le SAMU au filtrage d'appels, financé à 50% par l'ARS et 50% par les mutuelles. Le secrétariat se charge aussi de tout l'administratif. Grâce à ce dispositif, le médecin gagne entre 45 minutes à une heure par jour.

La PAÏS prévoit également un tour de rôle quotidien pour les soins imprévus, rémunérés par l'ARS à hauteur de 100 euros par jour. Le médecin en question ne prend pas de rendez-vous ce jour

là et se charge uniquement des imprévus. Cette organisation permet de soulager leur charge de travail.

Au lancement de l'opération, 12 professionnels de la santé étaient impliqués. Aujourd'hui ils sont 20, dont 3 jeunes médecins.

« Avec trois ans de recul, on peut dire que c'est une réussite », se félicite Patrick Expert, directeur du centre hospitalier de Blois et l'un des deux initiateurs du projet. Ce secteur, qui ne parvenait pas à attirer les jeunes

contraintes familiales ».

Parmi les solutions proposées, l'Etat a lancé la création de 250 maisons de santé pluridisciplinaires d'ici 2013, favorisant le regroupement de professionnels de santé. Il a aussi mis en place le Contrat d'engagement de service public (CESP), une bourse mensuelle de 1200 euros bruts, en contrepartie de leur engagement à s'installer, pour une période définie, dans une zone fragile.

Des primes à l'installation dans ces zones sensibles sont également proposées.

Pourtant, la situation ne semble pas s'améliorer. Les élus locaux vont être de plus en plus contraints de trouver leurs propres solutions. C'est le cas de la commune de Castellane, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, qui a attribué gracieusement un logement à un étudiant, spécialisé dans la médecine dentaire. L'Association des maires ruraux du département lui également alloué une subvention de 200 euros. Malheureusement, la compagne de l'étudiant n'a pas supporté la vie rurale et a décidé de quitter la région, emmenant le jeune dentiste avec elle...

L'association Médecins du Monde a déjà lancé une opération dans deux zones sensibles : la vallée de la Bruche en Alsace et les Combrailles en Auvergne. N'est-ce pas une sonnette d'alarme ?

« En Auvergne, nous avons déjà des bénévoles (6 ou 7) depuis le mois de mai, pendant trois mois, afin de mettre en place un projet où l'on sera en situation d'apporter une aide médicale. Nous rencontrons les acteurs de la vie locale, les élus, etc. pour travailler

conjointement. Nous devrions commencer à soigner les gens d'ici le mois d'août ou le mois de septembre, sur une période définie », explique Jean-François Corty, directeur de la mission France, au sein de Médecins du monde.

A l'issue de cette période, ils vont analyser les difficultés d'accès aux soins des personnes. « Nous avons deux dispositifs : des centres fixes (nous en avons une vingtaine en France) ; des actions mobiles. Dans ce cas là, il y aura probablement une double dynamique. Nous allons faire en sorte de toucher les personnes qui ont des difficultés à se déplacer. »

Quelques solutions sont proposées pour palier à l'absence de médecins dans les zones rurales. Il existe par exemple la PAÏS dans la région Centre (voir ci-dessous), la télé-médecine, les Maisons de santé, etc. Mais seront-elles vraiment efficaces ? Ne serons nous pas finalement obligés d'en passer par des méthodes plus drastiques comme l'affectation obligatoire des médecins dans des lieux définis à l'avance par les collectivités locales ? Si les professionnels de la santé refusent de travailler dans les déserts médicaux, quelle solution reste-t-il ? Les populations rurales doivent-elles se résigner à mal se soigner ?

Des mesures devront être prises rapidement si l'on veut éviter une catastrophe médicale dans les années à venir.

**JULIE BORDET**

## en Santé et - Cher

diplômés pour remplacer les futurs départs à la retraite, est parvenu à créer une organisation médicale attractive et efficace.

« Ces médecins sont aussi maîtres de stage et peuvent démontrer aux étudiants qu'une autre médecine est possible. C'est un cercle vertueux ».

Depuis 3 ans, la PAÏS a réussi non seulement à inciter la profession à s'installer dans le Loir-et-Cher mais a aussi permis d'économiser près d'un million d'euros par an si l'on en croit le

député Patrice Martin-Lalande, lors de la séance du 25 janvier 2012 à l'Assemblée nationale. Elle a également contribué, grâce à une formation du personnel des EPHAD, à baisser de 20% le recours aux services d'urgence.

Le projet coûte environ 80 000 euros par an, répartis entre l'ARS, les mutuelles et les Communautés de communes.

Mais l'ARS se désengage progressivement. « L'enveloppe du Fonds d'intervention régional est limitée et l'ARS est

confrontée à beaucoup trop de demandes. Les économies faites ne peuvent pas être réinvesties dans la PAÏS mais intègrent le fonds commun de la sécurité sociale. Il existera peut-être bientôt une loi autorisant des exceptions à la fongibilité de l'enveloppe, notamment pour les déserts médicaux ».

Patrick Expert se dit prêt à conseiller d'autres régions qui souhaiteraient entreprendre le même genre de démarche.



## L'Université d'été du Numérique et des Territoires



12 & 13 SEPTEMBRE 2012 / Centre des Congrès d'Aurillac



En 2012, **RURALITIC** vous fait découvrir comment **le numérique crée** de la **richesse** et de l'**emploi local**.

- 750 participants (dont 600 élus locaux)
- 7 conférences stratégiques
- 20 ateliers pratiques
- 30 exposants technologiques

A l'heure où un véritable Territorial Innovation Act basé sur les TIC se dessine,  
**mettons nos énergies en réseaux**

Programme, renseignements et inscription / [www.ruralitic.org](http://www.ruralitic.org)



projet co-financé par l'Union européenne, l'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional (FEDER)



Partenaires fondateurs



Partenaires officiels



Organisé par



Partenaires industriels



## Pour un ministère délégué à la ruralité

**L**e premier gouvernement de Jean-Marc Ayrault compte un Ministère de l'égalité des territoires, dont le champ a été associé à celui du logement. Ce premier signe en direction des territoires doit être confirmé lors de l'installation du gouvernement après le second tour des élections législatives.

En effet, si l'enjeu rural semble pris en considération au travers de ce ministère, il reste une étape à franchir pour que soient réellement prises en compte les spécificités des territoires ruraux et la nécessité d'apporter des réponses concrètes et rapides en matière de dotations, d'équipements, de services et d'allègement des normes.

L'existence d'un Ministère délégué à la Ville, dont nous louons la pertinence, appelle la création d'un Ministère dédié à la Ruralité. Non pour des raisons de simple symétrie, mais parce que l'aménagement du territoire français doit être abordé à la fois de façon globale et complémentaire. Au-delà du symbole, l'Etat a décidé d'introduire une dimension "territoire", avec des Ministères pour la Ville et les Dom-Tom ; il se doit d'aller jusqu'au bout du raisonnement en intégrant de manière pleine et entière les 80 % du territoire national. L'omettre serait entériner et accroître un sentiment d'abandon et d'oubli, déjà largement répandu parmi nos concitoyens. Or le

monde rural a besoin d'un effort majeur de la Nation afin de compenser les difficultés accumulées au fil des ans alors que l'essentiel de l'énergie et des moyens s'est concentré au profit du développement des pôles fortement urbanisés et parfois saturés.

Cette France attend un signe fort et la prise en compte de ses spécificités.

Acteurs du monde rural, et, à ce titre, contributeurs du développement de notre pays :

- Nous demandons que l'égalité entre les territoires marque l'action du futur Gouvernement et du Parlement par un rééquilibrage de l'action publique ;

- Nous demandons la création d'un

Ministère délégué à la ruralité doté des moyens nécessaires ;

- Nous demandons qu'il soit fait confiance aux acteurs du monde rural pour assurer un développement économique, social et durable profitable aux habitants des 36 700 communes de France ;

- Nous demandons à ce que toute action publique soit pensée, conçue et mise en œuvre en adoptant des modalités d'application adaptées et des besoins spécifiques à la situation du monde rural dans sa diversité ;

- Nous demandons à ce que l'Etat accroisse l'action publique vers le monde rural dans la perspective d'un développement équilibré de notre pays.

### Signataires :

- **ADF** (Assemblée des Départements de France) \*
- **AMRF** (Association des Maires Ruraux de France) \*
- **APCA** (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) \*
- **APFP** (Association pour la Promotion et la Fédération des Pays)
- **CNMCCA** (Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles) \*
- **Collectif Ville Campagne**
- **Familles Rurales** \*
- **FNFR** (confédération Nationale des Foyers Ruraux) \*
- **Fédération nationale "Mon village, demain..."**
- **Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France**
- **FNSAFER** (Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rurales) \*
- **FNSEA** (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) \*
- **JA** (Jeunes Agriculteurs) \*
- **Leader France**
- **SNSM** (le Syndicat National des Secrétaires de Mairie)
- **UNMFREO** (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales) \*

\* : Organisations membres du Groupe Monde Rural

### Dernière minute

« *Mini remaniement ministériel et maxi déception. L'aménagement du territoire et la ruralité ne sont toujours pas au rendez-vous. Par contre, nous avons constaté la création d'un ministère délégué aux Français de l'étranger, et nous sommes contents pour eux ! Au fait, ambassades et consulats, ça sert à quoi ?* » Vanik Berberian, président de l'AMRF.

## Yonne

# Le patrimoine au cœur de l'AG

Pour son trentième anniversaire, l'Association des maires ruraux de l'Yonne a placé son assemblée générale sous le signe du bâti et du patrimoine architectural. Le 22 mai dernier, les membres de la CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) sont venus présenter leur association récemment installée dans le département. L'Yonne faisait jusqu'alors partie des 10 départements français à ne pas disposer de CAUE. Leur rôle est d'encourager la création architecturale, promouvoir la qualité des constructions (ils ont notamment cité l'exemple de l'école construite en bois et en paille à l'Isle-sur-Serein), respecter le paysage et encourager la préservation des patrimoines architecturaux et paysagers.

Les Maires ruraux de l'Yonne ont également signé une convention avec la Fondation du patrimoine, afin de préserver le patrimoine non protégé, qui présente un intérêt pour la conservation du patrimoine local. La Fondation permet d'obtenir des souscriptions et des subventions



Signature de l'AMRY avec la Fondation du Patrimoine (Jean-Claude Lemaire à droite de la photo)

pour les communes et les associations. La commune se charge d'animer l'opération de souscriptions en mobilisant la population et les entreprises autour d'un projet de restauration.

## Yonne

# Jean-Claude Lemaire quitte la présidence de l'AMR

Le président des maires ruraux de l'Yonne, Jean-Claude Lemaire, a profité de l'Assemblée générale de l'association pour organiser son retrait de ses fonctions à la fin de l'année. « Si le président ne se représente pas et qu'on n'y a pas pensé suffisamment tôt, l'association risque de tomber. Je préfère passer la main deux ans avant et maintenir l'AMR à flot », explique-t-il.

Jean-Claude Lemaire voulait déjà quitter ses fonctions l'année dernière, mais l'association lui a demandé de rester un an de plus, pendant la période difficile de la réforme des collectivités territoriales. « Je resterai parmi les grands électeurs pour aller aux AG du printemps et de l'automne. »

Il ne sait pas s'il se présentera aux municipales de 2014. « La vie de maire est devenue un peu compliquée, confie-t-il, on nous met de plus en plus de responsabilités sur le dos... Nous sommes un peu malmenés. »

D'après lui, le monde est en complète mutation et il est temps de laisser les nouvelles générations vivre leur monde. Jean-Claude Lemaire a prévu son départ en amont, afin d'être certain que l'association des maires ruraux de l'Yonne perdurera. « Il faut un nouveau souffle, de nouvelles idées pour traiter les grands enjeux d'aujourd'hui ». L'élection du nouveau Bureau devrait avoir lieu en novembre prochain.



**Finistère**

## Les maires ruraux manifestent à Quimper

Une centaine de personnes a défilé dans les rues de Quimper le 1er juin dernier à l'occasion de la manifestation des maires ruraux du Finistère. Maires ruraux, sénateurs, candidats aux élections législatives, chefs d'entreprise et différentes associations étaient présents. « Ce n'est pas courant de voir des écharpes dans la rue », constate Nadine Kersaudy, présidente de l'AMR29 et maire de Clédén Cap Sizun. A une semaine du premier tour des législatives, les maires ruraux voulaient sensibiliser le grand public et les gouvernants sur les difficultés rencontrées en zones rurales et sur l'absence du thème de la ruralité dans la campagne présidentielle.

Des banderoles percutantes telles que « Laissez-nous vivre » ou « nous ne voulons pas être les oubliés de la République », ont orné le cortège jusqu'à la Préfecture.

« Nous avons interpellé les candidats dix jours avant la manifestation », explique Nadine Kersaudy. Onze questions leur étaient posées, notamment ce qu'ils comptaient faire à propos de la dotation forfaitaire différente entre un habitant de zone rurale et un habitant de zone urbaine (64 euros en moyenne contre 128). Il s'agissait d'un des points forts de la manifestation. Pourquoi les ruraux valent ils deux fois moins que les

citadins ?

Les maires ruraux ont également interpellé les candidats sur leurs projets pour sortir la ruralité de la désertification médicale et aider à trouver des médecins, des pharmaciens et des praticiens.

En termes d'urbanisme, ils ont demandé aux candidats ce qu'ils comptaient faire pour aider les communes littorales à se développer tout en préservant l'environnement.

D'autres questions sur le maintien des écoles, et des services publics en zones rurales, sur le rôle du maire dans la réforme des collectivités territoriales, sur l'accès au très haut débit, etc.

Sur les onze candidats, seuls les extrêmes n'ont pas répondu. « Après les élections, nous irons voir les députés pour leur demander concrètement ce qu'ils comptent faire pour la ruralité ».

Depuis la manifestation, la présidente des maires ruraux du Finistère avoue recevoir beaucoup d'appels de communes de départements voisins qui ont les mêmes problèmes, notamment avec la loi Littoral.

Cette journée du 1er juin aura en tout cas marqué les esprits. Pour Vanik Berberian, président de l'Amrf, « un cortège guidé par des maires ruraux, c'est exceptionnel ! » Pour l'instant en tous cas !